

DISTANCES A RESPECTER

L'UTE C 18-510 a pour objectifs :

- de protéger les travailleurs contre les dangers d'origine électrique ;
- d'harmoniser des procédures.

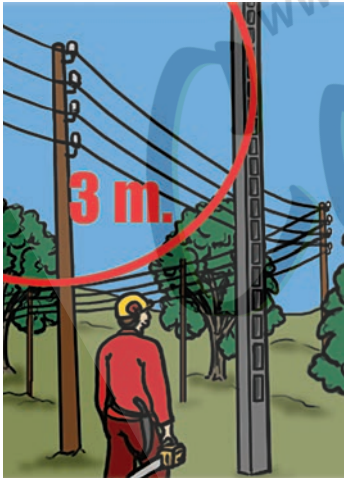
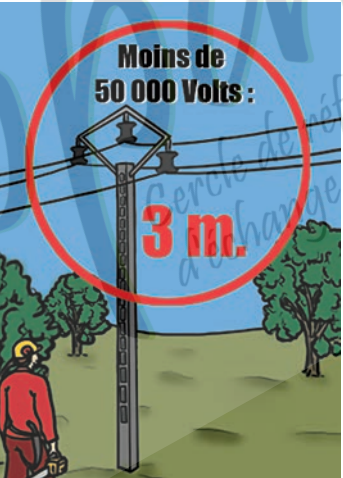

L'UTE C 18-510 a défini, selon les conditions d'intervention, les distances à respecter vis-à-vis des ouvrages sous tension. Dans le cadre de l'élagage et de l'abattage, il est nécessaire de tenir compte des paramètres suivants :

- l'allongement des conducteurs avec la température (ambiance, échauffement des conducteurs dû au transit de courant) ;
- l'allongement des conducteurs avec les conditions atmosphériques (vent, givre, neige collante, canicule) ;
- la difficulté d'effectuer des mesures précises (conducteurs par rapport au sol, hauteur des arbres, terrains en pente). Aujourd'hui, l'utilisation d'un télémètre approprié améliore la précision des mesures ;
- le balancement des conducteurs ;
- le mouvement des arbres selon les conditions climatiques.

Toute personne non habilitée ou sans surveillance permanente d'une autre personne habilitée ne doit pas intervenir dans l'environnement d'une ligne sous tension. Les distances à respecter varient selon le type de réseau. Elles concernent les personnes et le matériel que ces dernières utilisent (échelles et outils de coupe).

L'utilisation des outils sur manche à proximité des réseaux électriques est strictement interdite (scie sur perche, échenilloirs...).

Décret du 8 janvier 1965, modifié le 6 mai 1995

Basse tension (BT) de 220 à moins de 1 000 volts	Haute tension A (HTA) de 1 000 à moins de 50 000 volts	Haute tension B (HTB) supérieure à 50 000 volts
		
<p>La réglementation impose des distances minimales de travail ou d'approche en fonction de la tension de l'ouvrage. Cette distance est au moins de 3 mètres d'une ligne basse tension sous tension. Cette distance est mesurée par rapport aux outils, engins et matériels utilisés.</p>	<p>La réglementation impose des distances minimales de travail ou d'approche en fonction de la tension de l'ouvrage. Cette distance est au moins de 3 mètres d'une ligne de haute tension A sous tension. Cette distance est mesurée par rapport aux outils, engins et matériels utilisés.</p>	<p>La réglementation impose des distances minimales de travail ou d'approche en fonction de la tension de l'ouvrage. Cette distance est au moins de 5 mètres d'une ligne haute tension B sous tension. Cette distance est mesurée par rapport aux outils, engins et matériels utilisés.</p>

Le travail à proximité d'un réseau gainé (dit « isolé ») n'est pas sans danger. Il est important de rappeler que les conducteurs peuvent avoir été endommagés suite à des frottements de branches et que le risque est alors présent et persistant.

Les mesures de sécurité sont :

- mise hors tension pour les ouvrages électriques ;
- mise en place de protections pour les ouvrages électriques ;
- dépose du câble pour les lignes basse tension.

Tous ces travaux sont facturés au client ou à l'entreprise extérieure.



www.copalme.org

Copalme

*Cercle de réflexion et
d'échange des arboristes francophones*